

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 04/11/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 05/11/2024

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

**Délibération n° 2024-076B**

Le 12 novembre 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

### **Présents (13) :**

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.  
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Pierre OUGIER, titulaire.  
M. Romain ROCHET, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.

### **Egalement présents (3) :**

AIME-LA-PLAGNE : M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY : M. Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

**Excusés (2) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.  
M. Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Secrétaire de séance :** M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**OBJET : finances : subvention 2025 à l'OTGP et participation du SIGP et des communes membres à l'OTGP, au titre de l'année 2025.**

**M. le Vice-président délégué aux finances :**

Rappelle les dispositions des articles L 5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5212-16.

Expose les modalités de financement de la compétence tourisme, comme prévu par les statuts de l'OTGP.

Précise les modalités de répartition du financement de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres, à titre prévisionnel pour l'année 2025, telles que sollicitées et proposées par l'OTGP par courrier du 07 août 2024, et détaillées en préambule de la séance plénière du Comité syndical du 10 septembre 2024.

Signale pour mémoire, qu'il est par ailleurs prévu que des prestations spécifiques supplémentaires puissent être demandées par les communes à l'OTGP et convenues en direct avec lui sans l'intermédiaire du Syndicat.

Propose de répartir le financement de la compétence tourisme au titre de l'année 2025 comme suit :

- o SIGP : 2.141.710,88 €.
- o La Plagne Tarentaise : 2.423.939,46 € *(erreur de plume : bien lire 2.423.939,46 € et non 2.424.939,46 €).*
- o Aime-la-Plagne : 1.010.125,16 €.
- o Champagny : 479.735,78 €.
  - Soit un total de 6.055.511,28 € de subvention à verser au titre de l'année 2025.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Prend acte que des prestations supplémentaires ou des manifestations spécifiques pourront être demandées par les communes membres qui seront convenues directement avec l'Association et budgétisées par les comptabilités communales.**

**Accorde la subvention 2025 telle que demandée par l'OTGP et valide les modalités de financement par les communes membres à l'OTGP pour l'année 2025, ainsi que les montants prévisionnels de :**

- SIGP : 2.141.710,88 €.
- La Plagne Tarentaise : 2.423.939,46 € *(erreur de plume : bien lire 2.423.939,46 € et non 2.424.939,46 €).*
- Aime-la-Plagne : 1.010.125,16 €.
- Champagny : 479.735,78 €.

**Dit que la subvention de base 2025 sera donc de 6.055.511,28 €.**

**Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition à inscrire à leur budget et à leur charge en 2025.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres et à l'OTGP, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,  
M. Christian VIBERT



Le Président,  
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE**  
1355 Route d'Aime - Les Pivagnas  
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).*